

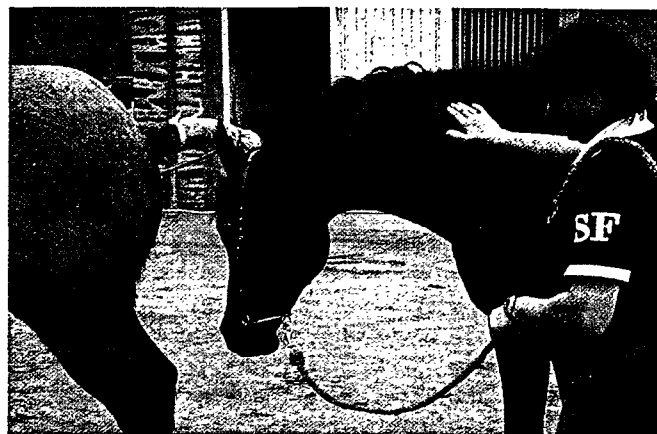
## INFORMATIONS SANITAIRES 2008

Tous les étalons exploités en insémination artificielle (IA) sont soumis à la réglementation de l'IA équine (arrêté ministériel du 24/01/2008). En outre, diverses associations de race ont intégré depuis 2006 dans les règlements de leur stud-book des obligations sanitaires qui concernent les étalons et parfois les juments qui produisent dans la race. Voici un résumé pour faciliter la mise en place de cette réglementation.

Les maladies qui concernent les reproducteurs sont les suivantes :

- L'anémie infectieuse équine (AIE), maladie réputée contagieuse (MRC) en résurgence ces années dernières puisque l'on a constaté un foyer en Ardèche en 2007, en Irlande en 2006 et en Eure et Loir en 2005. Le cheval qui présente un test de Coggins positif doit être abattu et la police sanitaire de cette maladie est entièrement encadrée par l'Etat (services vétérinaires départementaux) ;
- La métrite contagieuse équine (MCE) dont la prévalence est actuellement très basse (9 cas recensés en 2007) est devenue maladie à déclaration obligatoire (MDO) depuis 2006 ;
- L'artérite virale équine (AVE) vécue en Normandie en 2007, sous une forme pathogène jamais vue auparavant en France, avec avortements et mortalité de très jeunes poulains sur des races de trait et de sport ;
- La grippe, maladie très contagieuse contre laquelle la vaccination est obligatoire dans les cas de regroupements de chevaux ;
- La rhinopneumonie (RHINO), maladie qui occasionne des pertes économiques importantes par sa forme respiratoire et nerveuse dans les centres d'entraînement et par sa forme abortive dans l'élevage. La vaccination contre la rhinopneumonie trouve son efficacité lorsque les effectifs sont très largement vaccinés.

### POUR LES ÉTALONS



Pour pouvoir inscrire un poulain dans le stud-book d'une race qui a intégré des exigences sanitaires dans son règlement, les parents doivent être conformes aux exigences de la race.

Quand un étalon produit en croisement, c'est la race d'inscription du produit qui dicte les tests sanitaires à réaliser sur l'étalon.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TESTS À RÉALISER SUR LES ÉTALONS EN FONCTION DU TYPE DE MONTE ET DE LA RACE DU PRODUIT

RACE DE PRODUCTION	DATE RÈGLEMENT DE STUD-BOOK	CERTIFICAT APTITUDE MONTE NATURELLE	AIE	MCE DÉBUT MONTE	MCE FIN MONTE PRÉCÉDENTE	AVE	GRIPPE	RHINO
Étalons en IA toutes races	AM 24/01/08		X	X		X	X	X
Pur sang	19/12/2006	X	X	X	X	X		
AQPS	18/01/2006	X	X	X	X	X		
Trotteur français	En cours		X	X	X	X	X	
Mérens	25/01/2007		X	X			X	X
Selle français	En cours		X	X	X	X	X	
Anglo arabe	En cours		X	X	X	X	X	
Arabe	En cours		X	X	X	X	X	
Demi sang arabe	En cours		X	X	X	X	X	
Poney français de selle, New forest, Henson, Apaloosa, Akhal Téké, Barbe, Crème, PaintHorse, Lipizzan, Lusitanien, Shagya, Trakhener, Ardennais, Percheron, Cob, Islandais Franche Montagne	En cours					X		

Le tableau récapitulatif des tests à réaliser selon les maladies montre que, pour une même maladie, des règles différentes peuvent être applicables selon la race.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TESTS SANITAIRES À RÉALISER SUR LES ÉTALONS SELON LA MALADIE

MALADIE	PIÈCES À FOURNIR	DATE RÉALISATION
ANÉMIE INFECTIEUSE ÉQUINE AIE	Test de Coggins négatif	Datant de moins de 3 mois et renouvelé • tous les 5 ans PS, AQPS, AR, DSA • tous les 3 ans étalons en IA
MÉTRITE CONTAGIEUSE ÉQUINE MCE	Écouvillon sur la fosse urétrale	• test fin monte précédente réalisé avant le 1 <sup>er</sup> octobre • test avant monte : réalisé à partir du 1 <sup>er</sup> décembre (1 <sup>er</sup> janvier PS AQPS, Mérens, AR, DSA)
ARTÉRITE VIRALE ÉQUINE AVE	Sérologie négative ou sérologie positive avec contrôle virologique négatif sur 1 sperme (2 spermés à 7 jours PS et AQPS) ou vaccination après sérologie négative de moins de 30 jours en 2 injections entre 3 et 6 semaines et rappel tous les 6 mois sans dépasser 8 mois	Tests réalisés à partir du 1 <sup>er</sup> décembre année précédente (1 <sup>er</sup> janvier PS et AQPS)
GRIPPE	Certificat de vaccination par 2 injections injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois, puis rappel annuel	Dernière vaccination datant de moins d'un an
RHINOPNEUMONIE	Certificat de vaccination par 2 injections injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois, puis rappel annuel	Dernière vaccination datant de moins d'un an

- Ainsi, par exemple à partir de 2008, un étalon Connemara approuvé pour produire en PFS (poney français de selle) ne pourra obtenir un carnet de monte avec approbation PFS que dans la mesure où il aura subi le dépistage de l'AVE qui n'est pourtant pas obligatoire pour la race Connemara.  
Les races dans lesquelles chaque étalon est approuvé à produire sera toujours inscrit sur le carnet de monte qui fait foi dans tous les cas.

## POUR LES JUMENTS

Les dépistages de métrite, artérite virale, les vaccinations grippe et rhinopneumonie sont inscrits dans les règlements de stud-book des races suivantes :

### PS, AQPS, ainsi que Arabes course et AA course pour les étalons souscrivant au « label course »

Avant la saillie, les juments doivent présenter :

- un résultat négatif de contrôle de la métrite sur le sinus clitoridien réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier (sauf quand les étalons sont exploités en IA) ;
- un résultat de sérologie artérite négatif ou 2 tests positifs stables réalisés dans le même laboratoire (espacés de 14 jours mini et 1 an maxi) ;
- la photocopie du certificat de vaccination grippe de moins d'un an.

### TF

Un certificat de vaccination contre la grippe et la rhinopneumonie datant de moins d'un an doit être conservé pendant 3 ans par l'étaillonnier, en cas de contrôle par la commission sanitaire du stud-book.

### SF et AA sport

La vaccination contre la grippe est obligatoire avant la saillie.



## La prévention de l'artérite virale : vigilance accrue sur la santé des juments

Le dépistage systématique de l'AVE tel qu'il est pratiqué sur les juments de races PS, AQPS et Arabes ou Anglo course ne peut être envisagé, pour des raisons économiques, sur des productions qui n'ont pas une forte valeur ajoutée.

Pourtant l'épidémie d'artérite virale survenue en 2007 a montré l'importance à accorder à la santé des juments qui viennent à la saillie et entrent dans un harem. Une jument ou son poulain malade ou en incubation peuvent être contagieux et transmettre des agents microbiens aux autres juments et poulains hébergés qui pourront ramener la maladie dans leur élevage.

Pour pouvoir réagir rapidement en cas de foyer infectieux, il est indispensable de faire un diagnostic précis des maladies en cause.

C'est pourquoi, les Haras nationaux n'imposeront pas de dépistages AVE systématiques aux juments en dehors des PS, AQPS, Arabe course et Anglo course, mais ils s'engagent, en 2008 à une vigilance accrue de leurs agents vis à vis de la santé des juments et poulains accueillis, avec le soutien des vétérinaires intervenant dans les centres techniques. Dans l'intérêt collectif, les chevaux malades seront isolés et feront l'objet d'une visite vétérinaire afin de pouvoir prendre très rapidement les mesures sanitaires adaptées.

En cas d'apparition d'un foyer infectieux, les HN pourront demander, avant l'entrée des juments en centre technique, des certificats vétérinaires de provenance ou des tests de dépistage ou toute autre mesure adaptée au contexte, afin de maîtriser au mieux la dissémination microbienne. ■

Bénédicte FERRY

## CHARTRE QUALITÉ NUTRITION : lutter contre la contamination accidentelle des aliments !

Dans la mesure où la contamination accidentelle des aliments par des substances naturelles interdites s'est avérée sur des chevaux de courses ou de sport grâce aux contrôles réalisés sur les champs de courses et dans les compétitions équestres nationales et internationales, le CNEF (Club de nutrition équine français) a présenté le 25 janvier dernier la charte Qualité visant à assurer la sécurité alimentaire des chevaux dans le plus grand respect de l'animal et de son bien-être.



Créée en 1994 à la suite d'une contamination accidentelle d'une production de luzerne déshydratée par de la morphine, le CNEF avait déjà élaboré un code de bonnes pratiques pour la fabrication des aliments pour chevaux.

Cette nouvelle étape passant d'un code de bonnes pratiques à une charte Qualité CNEF est tournée entièrement vers des procédures exemptes de risque tout au long de la filière : matières premières, formulation et fabrication

des aliments, transport et livraison des matières premières et des produits finis, contrôles... Tout y est inventorié, décrit, décliné en contrôles, analyses et audits permettant de renforcer la sécurité des aliments. ▽